



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Affaire suivie par :

Philippe Vargelli – philippe.vargelli@bouches-du-rhone.gouv.fr

Cyril Veneziano-Broccia - cyril.veneziano-broccia@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 JUL. 2024**

Le Chef du service urbanisme et risques

à

Madame la Présidente de la Métropole Aix
Marseille Provence

Objet : Notification de l'approbation du de la révision du PPRI de Ventabren

- **PJ 1: l'arrêté préfectoral d'approbation du 6 juin 2024**
- **PJ 2: le dossier de PPRI approuvé**
- **PJ 3: une clé USB**

Par arrêté préfectoral du 6 juin 2024, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Ventabren. L'arrêté a été publié le 11 juin 2024 au recueil des actes administratifs de l'État (N°13-2024-133) dans le département.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation ainsi qu'un exemplaire du dossier approuvé sur votre territoire.

Je vous prie de bien vouloir procéder, conformément à l'article R562-9 du Code de l'Environnement, à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois, en Mairie et à la Métropole. **Vous voudrez bien adresser à la DDTM des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme, un certificat attestant de cette formalité, à l'expiration du délai d'affichage.**

Le plan approuvé doit être tenu à la disposition du public en Mairie et à la Métropole. Il est également consultable sur le site internet de l'État dans le département.

Le Plan de Prévention des Risques prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique, au titre de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement et vous devez l'annexer sans délai au document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

Je vous remercie de bien vouloir adresser une copie de cet arrêté signé, accompagnée de la liste des servitudes d'utilité publique mise à jour, à la DDTM des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme et Risques. Je vous rappelle que l'arrêté de mise à jour du document d'urbanisme devra être affiché pendant un mois en Mairie et à la Métropole.

En application de l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme à défaut d'annexion du PPRI approuvé à l'issue d'un délai de trois mois, il sera procédé d'office à cette mise à jour.

Le Chef du Service Urbanisme et Risques


Julien LANGE

J'attire votre attention sur le fait que depuis le 1er janvier 2020, dès lors que le PPRi aura été publié sur le géoportail de l'urbanisme, cette servitude d'utilité publique sera opposable aux demandes d'occupation des sols.

Mes services sont à votre disposition pour toute question que vous jugeriez utile.

4505 1000 2 1

Copie pour information :

Monsieur le Maire de Ventabren

Le Maire de Ventabren